

## CONFÉRENCE DE PRESSE DU 6 FÉVRIER 2009

### INTERVENTION DE MONSIEUR CLAUDE DESAMA PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les consommateurs résidentiels d'électricité et de gaz peuvent choisir leur fournisseur.

Pour en arriver là, il aura fallu une première directive européenne en 1996 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et une directive en 1998 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz. Ces directives ont fait l'objet d'une transposition en loi et décret.

La loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité qui impose une séparation tranchée des activités de production, transport et distribution mettant ainsi fin en Belgique, d'une part, à l'existence de sociétés verticalement intégrées et créant, d'autre part, un régulateur fédéral pour s'assurer que les sociétés titulaires d'activités monopolistiques telles que la gestion des réseaux de transport et celles des réseaux de distribution, respectent la loi.

Le décret wallon du 12 avril 2001 organise le marché wallon de l'électricité et impose aux communes de se hisser à la majorité du capital dans les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité, intercommunales mixtes. Dans ce monde libéralisé les activités seront confinées à l'exploitation et à la gestion des réseaux de distribution.

Ce décret crée également un régulateur wallon pour suivre le développement de l'organisation du marché wallon de l'énergie dans le respect des décrets et des obligations de service public régionaux. Ce même décret voté à l'unanimité au Parlement wallon fut précédé d'un premier accord cadre conclu entre Intermixt, représentant les communes associées, et Electrabel, partenaire historique dans les intercommunales mixtes.

Le partenariat public-privé a montré une fois de plus son efficacité dans la recherche et la découverte d'un équilibre entre parties, équilibre conciliant à la fois les objectifs de dividendes, la nécessité d'investir et la volonté d'offrir aux citoyens consommateurs une qualité de service digne des missions de service public.

Outre la montée en puissance des communes dans le capital des GRD, ces dernières ont, avec l'appui de l'Etat, diversifié leurs activités en prenant des participations dans le transport d'électricité (Elia) et de gaz (Fluxys) via respectivement les holdings créés à cet effet, à savoir Publi-T et Publigaz.

Chacune de ces étapes a vu le secteur public prendre l'ascendant dans l'actionnariat des activités de réseau au détriment de son partenaire industriel et financier, et ce sur base des principes de séparation des activités de vente d'une part, et d'exploitation des réseaux d'autre part.

À chacune de ces étapes également, un nouvel équilibre a été négocié de bonne foi de part et d'autre entre le secteur public et le secteur privé.

Désireux de répondre favorablement à l'ensemble des fournisseurs dans leur souhait de voir se dissiper leur crainte d'une discrimination éventuelle dans le chef de la société exploitante des réseaux des GRD mixtes, Intermixt et Electrabel se sont concertés pour trouver une solution équilibrée.

La création d'ORES, fruit de la concertation et dont la mission première est de se substituer à Electrabel pour remplir toutes les missions qui lui sont confiées ainsi que des missions stratégiques et confidentielles assumées par les experts et par Index'is notamment.

ORES permet de répondre favorablement aux demandes des autorités nationales et régionales ainsi que des fournisseurs et du régulateur wallon. Les principes qui ont prévalu à sa création ont été négociés avec le partenaire privé en mettant au centre des discussions l'objectif de doter ORES du personnel et des moyens nécessaires à son fonctionnement en respectant les meilleures pratiques d'efficacité et de gouvernance.

L'accord conclu a permis aux deux partenaires historiques de déboucher sur la création ce jour de la scl ORES, filiale à 100% des huit GRD mixtes wallons.

L'activité d'exploitation des réseaux d'électricité et de gaz quitte ainsi le giron d'Electrabel à l'instar de ce qui s'est réalisé en Flandre et à Bruxelles.

Les compétences restent et assureront la pérennité de la qualité des services.

Le secteur public renforce ici sa prédominance dans la gestion et l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

Le secteur public, actionnaire majoritaire, voit dans le même temps sa responsabilité sensiblement augmentée alors que ses dividendes sont en baisse et que ses interventions seront de plus en plus sollicitées par la population confrontée à la crise économique.

L'activité de gestion des réseaux est par nature proche du citoyen. La récente tempête dans le sud-ouest de la France en a montré à suffisance la nécessité. Il s'agit bien en l'occurrence d'une activité qui s'inscrit dans le quotidien pour assurer la continuité de la fourniture d'énergie, mais également pour répondre aux besoins d'une population de plus en plus perplexe face aux procédures complexes qui résultent de la libéralisation du secteur de l'énergie.

Par ailleurs, le secteur public est pleinement conscient que l'exploitation des réseaux doit s'inscrire dans la durée et qu'à cet égard, il s'agit bien d'une activité capitalistique.

À cet égard, la préoccupation majeure est de pouvoir faire vivre l'activité, de la financer et pour ce faire, de disposer des capitaux nécessaires pour garantir la continuité des services et investir dans de nouveaux développements.

À cette fin, les actionnaires sont en droit d'exiger une juste rémunération de leurs investissements.

Les GRD s'interrogent aujourd'hui sur ce point, mais il est crucial que les revenus communaux soient garantis demain. D'autant plus, que dans le même temps, le décret wallon du 17 juillet 2008 impose aux communes d'accroître leur prédominance dans le capital des GRD à hauteur de 70% en 2009 et 75% en 2018. Ici aussi, l'efficacité de la concertation public-privé a permis de trouver des solutions adaptées à chaque GRD pour permettre à ces derniers d'acquiescer les parts nécessaires dans le respect du décret.

Le secteur a besoin d'un cadre stable pour fonctionner harmonieusement dans l'intérêt du marché et des citoyens et c'est cette stabilité que nous appelons de tous nos vœux.

\* \* \*